

Prima
INGENIERIE

SUD-OUEST

BUREAU D'ETUDES
INGENIERIE & MAITRISE D'OEUVRE



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

LIEU D'EXECUTION
COMMUNE D'AUDRESSEIN

MAITRE D'OUVRAGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS PYRENEES



ENREGISTREMENT ICPE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI) D'AUDRESSEIN

SEPTEMBRE 2023

ENREGISTREMENT ICPE

PIECE N°2 : CONFORMITE DES PRESCRIPTIONS GENERALES

PRIMA INGENIERIE SUD OUEST
siège social : 38 boulevard Henri IV
65000 TARBES
Tél : 05.62.37.88.37
contact@prima-ingenierie-sud-ouest.fr
SIRET : 824 078 695 00015

AGENCE HAUTES-PYRENEES
38 boulevard Henri IV - 65000 TARBES
Tél: 05.62.37.88.37

AGENCE HAUTE-GARONNE
13 bis impasse de la Flambère
bâtiment B1 - étage
31300 TOULOUSE
Tél: 05.62.83.10.04

L'ISDI est soumise aux arrêtés du 12/12/2014 relatifs :

- aux **prescriptions générales** applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE.
- aux **conditions d'admission des déchets** inertes [...] dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE.

Les tableaux suivants présentent la conformité de l'installation vis-à-vis de ces prescriptions générales.

Il est à noter qu'il s'agit de la demande de régularisation administrative relative à l'enregistrement ICPE de l'ISDI d'Audressein suite à la caducité de sa précédente autorisation.

Arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes [...] dans les ISDI relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE			
N°	Résumé des prescriptions générales	Justification	Conformité
Art. 1	Le présent arrêté s'applique aux ISDI (rubrique 2760)	Sans objet	Conforme
Art. 2	Interdiction d'admission et de stockage des déchets suivants : - déchets explosif, comburant, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérogène, corrosif, infectieux, mutagène, dégageant un gaz toxique au contact, sensibilisant ou écotoxique - déchets contenant de l'amiante - déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ; - déchets dont la température est supérieure à 60 °C ; - déchets non pelletables ; - déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ; - déchets radioactifs - déchets des ressources minières compris les matières premières fossiles - boues issues des forages permettant l'exploitation des hydrocarbures.	L'ISDI ne réalise que le stockage de déchets inertes des chantiers du bâtiment ou des travaux publics, à savoir : - pierre - béton - ardoise - terre cuite - gravats en mélange - terre végétale Les déchets en amiante sont interdits sur le site.	Conforme

Arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes [...] dans les ISDI relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE			
N°	Résumé des prescriptions générales	Justification	Conformité
Art. 3	<p><u>Procédure d'acceptation préalable des déchets :</u></p> <p>Pour les déchets mentionnés dans l'annexe I, l'exploitant doit s'assurer que les déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - doivent avoir fait l'objet d'un tri préalable - « terres et cailloux » et « terres et pierres » ne proviennent pas de sites contaminés - d'enrobés bitumineux ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante <p>Pour les autres déchets, l'exploitant s'assure au minimum que les déchets respectent les valeurs limites des paramètres définis en annexe II.</p>	<p>L'ISDI ne réalise que le stockage de déchets inertes des chantiers du bâtiment ou des travaux publics, à savoir : pierre, béton, ardoise, terre cuite, gravats en mélange et terre végétale.</p> <p>Ces déchets sont mentionnés dans l'annexe I et ne nécessitent donc pas d'étude complémentaire de leurs compositions (description en annexe II).</p> <p>Le site dispose d'une zone de contrôle des déchets en amont de la zone de stockage, permettant à l'exploitant de vérifier le tri préalable.</p> <p>Dans le cadre de l'acceptation des déchets, il est mis en œuvre une recherche des goudrons à l'aide d'une bombe de détection de goudron de la marque Park-Marker et distribuée par le fournisseur Haladjian. Celle-ci est à disposition des agents dans le local gardien avec une note explicative.</p>	Conforme
Art. 4	Interdiction de procéder à une dilution ou à un mélange de déchets avec d'autres déchets ou produits	Il n'est pas procédé à une dilution ou à un mélange de déchets avec d'autres déchets ou produits	Conforme
Art. 5	<p>Documents et informations préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nom, coordonnées et SIRET du producteur des déchets - nom, coordonnées et SIRET des éventuels intermédiaires - nom, coordonnées et SIRET du ou des transporteurs - origine des déchets ; - libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, (liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ; - quantité de déchets concernée en tonnes ; - résultats de l'acceptation préalable mentionnée à l'article 3 	<p>Lors de la livraison des déchets inertes, il est demandé le remplissage des documents en pages suivantes par le producteur de déchets (ici collectivités et entreprises).</p> <p>Dans le cadre du nouveau règlement de l'ISDI, un formulaire d'information préalable est également demandé aux professionnels. Celui-ci est également présenté en pages suivantes.</p> <p>Les particuliers disposeront d'un carnet de bons de dépôts leur permettant de remplir les informations demandées.</p>	Conforme
Art. 6	Après justification particulière et sur la base d'une étude, les valeurs limites à respecter par les déchets visés par l'annexe II peuvent être adaptées par arrêté préfectoral	<p>L'ISDI ne réalise que le stockage de déchets inertes des chantiers du bâtiment ou des travaux publics, à savoir : pierre, béton, ardoise, terre cuite, gravats en mélange et terre végétale.</p> <p>Ces déchets sont mentionnés dans l'annexe I et il n'est pas prévu l'acceptation d'autres déchets.</p>	Conforme
Art. 7	<p>Avant d'être admis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification des documents d'accompagnement - contrôle visuel des déchets à l'entrée de l'installation et lors du déchargement du camion 	L'exploitant vérifie les documents du producteur des déchets et les déchets à l'entrée ainsi qu'au niveau de la zone de contrôle des déchets située en amont de la zone de stockage	Conforme
Art. 8	<p>En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé d'acceptation avec</p> <ul style="list-style-type: none"> - la quantité de déchets admise en tonnes ; - la date et l'heure de l'acceptation des déchets 	L'exploitant délivre un accusé d'acceptation avec la quantité de déchets admise et la date et l'heure de l'acceptation	Conforme

Arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes [...] dans les ISDI relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE					
N°	Résumé des prescriptions générales		Justification	Conformité	
Art. 9	L'exploitant tient à jour un registre d'admission avec : <ul style="list-style-type: none"> - l'accusé d'acceptation des déchets ; - le résultat du contrôle visuel et celui de la vérification des documents d'accompagnement ; - le cas échéant, le motif de refus d'admission 		Les registres d'admission sont présentés en pages suivantes	Conforme	
Annexe I	Déchets admissibles en ISDI sans procédure d'admission préalable :		<p>L'ISDI d'Audressein réalise le stockage des déchets inertes suivants : pierre, béton, ardoise, terre cuite, gravats en mélange et terre végétale.</p> <p>Ces déchets sont admissibles en ISDI sans procédure d'admission préalable.</p> <p>A noter que ces déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - doivent avoir fait l'objet d'un tri préalable - « terres et cailloux » et « terres et pierres » ne proviennent pas de sites contaminés - d'enrobés bitumineux ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante 	Conforme	
	17 01 01	Béton			Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
	17 01 02	Briques			
	17 01 03	Tuiles et céramiques			
	17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses			Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
	17 02 02	Verre			<i>Sans cadre ou montant de fenêtres</i>
	17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron			Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
	17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse			A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
	20 02 02	Terres et pierres			Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
	10 11 03	<i>Déchets de matériaux à base de fibre de verre</i>			<i>Seulement en l'absence de liant organique</i>
15 01 07	<i>Emballage en verre</i>	<i>Triés</i>			
19 12 05	<i>Verre</i>				
Annexe II	<p>Les autres déchets inertes sont soumis à la procédure d'acceptation préalable nécessitant notamment un test de lixiviation (test normalisé NF EN 12457-2).</p> <p>Les résultats du test de lixiviation et le contenu total des déchets doivent respecter des valeurs limites sur l'arsenic, le cadmium, ...</p>		<p>L'ISDI ne réalise que le stockage de déchets inertes des chantiers du bâtiment ou des travaux publics, à savoir : pierre, béton, ardoise, terre cuite, gravats en mélange et terre végétale.</p> <p>Ces déchets sont mentionnées dans l'annexe I et il n'est pas prévu l'acceptation d'autres déchets.</p>	Conforme	

Arrêté du 12/12/2014 relatif aux **conditions d'admission des déchets inertes** [...] dans les ISDI relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE



Bon de dépôt en déchèterie COLLECTIVITÉS

(Communes – Communautés de Communes et autres)
N° :

- > Déchèterie de :
- > Nom du gardien :
- > Date :
- > Heure de dépôt :

DÉPOSANT

Nom de la collectivité :

- > Nom du déposant :
- > N° d'immatriculation du véhicule :

DECHETS FACTURABLES	N° BSD	Qté en m ³	Qté en tonne
<input type="checkbox"/> Déchets verts : tonte, feuilles			
<input type="checkbox"/> Déchets verts : branche, mélange			
<input type="checkbox"/> Bois			

DECHETS NON FACTURABLES	Qté en m ³	Qté en tonne
<input type="checkbox"/> NON RECYCLES (tout venant)		
<input type="checkbox"/> Gravats inertes non recyclés		
<input type="checkbox"/> Gravats inertes recyclables		
<input type="checkbox"/> Gravats non inertes : plâtre, non triés		
<input type="checkbox"/> Autres :		
<input type="checkbox"/> Autres :		

Commentaires :

Signature :

.....
.....

A titre exceptionnel, les communes et autres collectivités sont exonérées du paiement du badge d'accès. Les entreprises travaillant pour les collectivités ne sont pas concernées par ces bons de dépôt.

Communauté de Communes Couserans-Pyrénées – Service Déchets

1 rue de l'Hôtel-Dieu 09190 Saint-Lizier - Tél. 05.61.66.69.66 - www.couserans-pyrenees.fr

Arrêté du 12/12/2014 relatif aux **conditions d'admission des déchets inertes** [...] dans les ISDI relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE

Bon de dépôt en déchèterie ENTREPRISES

N° :



Numéro de Carte :
Valable jusqu'à :

- > Déchèterie de :
- > Nom du gardien :
- > Date :

DÉPOSANT

Nom de l'entreprise :

Adresse :

- > Nom du déposant :
- > N°d'immatriculation du véhicule :

Type et quantité de déchets déposés

Déchets	N° BSD	Quantité en m ³	Quantité en T
<input type="checkbox"/> Déchets verts : tonte, feuilles			
<input type="checkbox"/> Déchets verts : branches, mélange			
<input type="checkbox"/> Bois			
<input type="checkbox"/> Gravats inertes non recyclés			
<input type="checkbox"/> Gravats inertes recyclables			
<input type="checkbox"/> Gravats non inertes : plâtre, non triés			
<input type="checkbox"/> Non recyclés : tout venant			
<input type="checkbox"/> Autres :			

Commentaires :

Signature :

.....
.....
.....

Arrêté du 12/12/2014 relatif aux **conditions d'admission des déchets inertes** [...] dans les ISDI relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE



FORMULAIRE D'INFORMATION PREALABLE (cadre réservé à la CCCP)

N° de FIP : Valable du au (1 an maximum)

1 Demandeur

Raison sociale : Contact :
N° de siret : @mail : Téléphone :
Adresse : Code postal : Commune :

2 Identification géographique

Les déchets inertes déposés sont uniquement les déchets détenus par les usagers du Couserans.
Pour chaque dépôt, le gardien inscrit sur le registre d'admission concerné les informations qui concernent l'origine du déchet.

3 Identification du déchet	CODE	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
<input type="checkbox"/> 17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 01	Bétons.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
<input type="checkbox"/> 17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 02	Briques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
<input type="checkbox"/> 17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 03	Tuiles et céramiques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
<input type="checkbox"/> 17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
<input type="checkbox"/> 17. Déchets de construction et de démolition.	17 02 02	Verre.	
<input type="checkbox"/> 17. Déchets de construction et de démolition.	17 03 02	Mélanges bitumineux.	Uniquement après réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron.
<input type="checkbox"/> 17. Déchets de construction et de démolition.	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais).	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe ; pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable.
<input type="checkbox"/> 20. Déchets municipaux.	20 02 02	Terres et pierres.	Provenant uniquement de déchets de jardins et de parcs ; à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

Tous les cadres de 1 à 4 doivent être complétés

4 Engagement concernant les dépôts

Les dépôts ne sont pas connus comme étant contaminé ou potentiellement contaminé, le producteur et le demandeur s'engagent à :

- ✓ Amener les matériaux conformes aux spécifications de cette demande et conforme à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014,
- ✓ Transporter les matériaux dans des véhicules conformes à la législation en vigueur et respectant nos consignes de sécurité (pas de surcharge, EPI pour les chauffeurs (casque, chaussures de sécurité, gants, gilet haute visibilité))...,
- ✓ Nous informer de toute modification qui interviendrait sur les éléments stipulés sur la présente demande,
- ✓ Evacuer dans les filières adaptées toute pollution qui apparaîtrait,
- ✓ Les déchets d'amiante sont **INTERDITS**.

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets avec d'autres déchets ou produits afin de satisfaire aux critères d'admission « Art 4 de l'AM du 12/12/14 ».

Nous nous réservons le droit de réaliser des contrôles inopinés sur les chargements, si une présomption de pollution ou de caractère non inerte du déchet se présentait au cours des apports sur nos sites. Il sera par ailleurs demandé au client de venir reprendre les matériaux non-conformes immédiatement.

**Vous vous engagez à réaliser un tri préalable de vos matériaux selon les meilleures technologies disponibles.
Tout déchet interdit sur nos sites fera l'objet d'un refus par la CCCP qui en informera les autorités compétentes.**

Demandeur

Date :
Cachet et signature :
Nom, prénom et qualité du signataire :
Je certifie exacts les renseignements mentionnés ci-dessus.
J'atteste sur l'honneur être habilité à engager la société à signer les Certificats D'acceptation Préalable.

VALIDATION (cadre réservé à la CCCP)

Nom : Date : Cachet et signature :

Formulaire à retourner 48 heures avant les premiers apports

Par mail : service.dechets@couserans-pyrenees.fr



Arrêté du 12/12/2014 relatif aux **conditions d'admission des déchets inertes** [...] dans les ISDI relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE

Deux registres sont prévus sur site pour l'enregistrement des déchets stockés :

REGISTRE D'ADMISSION

ISDI DE

AMIANTE INTERDITE

Semaine du _____ au _____

N° de feuille :

Producteur du déchets			Transporteur du déchets			Nature et volume estimé de l'apport reçu							Conformité = contrôle visuel du déchargement (si NC indiquer le traitement donné)			Si refus ou anomalie:								
Date de réception, de dépôt et de stockage	Date de délivrance de l'accusé de réception = date bon de dépôt en déchèterie	Origine du déchet	Nom	adresse	SIRET ou n° de badge	Nom	adresse	SIREN ou n° de badge	Volume en m ³ de Béton (17 01 01)	Volume en m ³ de Briques (17 01 02)	Volume en m ³ de Tuiles et céramiques non contaminées (17 01 03)	Volume en m ³ de Mélange de béton, tuiles, et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses (17 01 07)	Volume en m ³ de Verre (17 02 02)	Volume en m ³ de Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses (17 05 04)	Volume en m ³ de Terres et pierres de jardins et de parcs (20 02 02)	TOTAL	avant C= conforme NC= non conforme	pendant C= conforme NC= non conforme	après C= conforme NC= non conforme	1. préciser les motifs	2. faire un signalement à l'accueil du SICTOM	NOM du Gardien		

REGISTRE D'ADMISSION

ZONE DE RECYCLAGE

ADRESSEIN

Semaine du _____ au _____

N° de feuille :

Producteur du déchets			Transporteur du déchets			Nature et volume estimé de l'apport reçu							Conformité = contrôle visuel du déchargement (si NC indiquer le traitement donné)			Si refus ou anomalie:								
Date de réception, de dépôt et de stockage	Date de délivrance de l'accusé de réception = date bon de dépôt en déchèterie	Origine du déchet	Nom	adresse	SIRET ou n° de badge	Nom	adresse	SIREN ou n° de badge	Volume en m ³ de Béton (17 01 01)	Volume en m ³ de crottes d'entrées (17 03 02)	Volume en m ³ de Sable (19 12 09)	Volume en m ³ de Tuiles et ardoises (17 01 03)	Volume en m ³ de Terres (17 05 04)	Volume en m ³ de Pierres (20 02 02)	TOTAL en m ³	avant C= conforme NC= non conforme	pendant C= conforme NC= non conforme	après C= conforme NC= non conforme	1. préciser les motifs	2. faire un signalement à l'accueil du SICTOM	NOM du Gardien			

Arrêté du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE			
N°	Résumé des prescriptions générales	Justification	Conformité
1	A l'exclusion des articles 4 et 6 et du I des articles 5 et 7, qui ne sont pas applicables aux installations existantes, les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2015.	S'agissant d'une régularisation administrative relative à l'enregistrement ICPE de l'ISDI d'Adressein suite à la caducité de sa précédente autorisation et compte tenu de l'enregistrement d'une nouvelle parcelle où est implantée l'ISDI, toutes les dispositions du présent arrêté sont applicables à l'ISDI d'Adressein.	Conforme
2	<p>« Installation de stockage de déchets inertes » : installation de dépôt de déchets inertes, à l'exclusion des installations de dépôt de déchets où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les déchets sont entreposés pour une durée inférieure à trois ans afin de permettre leur préparation à un transport en vue d'une valorisation dans un endroit différent ; - les déchets sont entreposés pour une durée inférieure à un an avant leur transport sur un lieu de stockage définitif ; - les déchets sont valorisés en conformité avec les articles L. 541-31 et suivants du code de l'environnement. 	<p>L'ISDI d'Adressein ne réalise le stockage que des <u>déchets inertes</u> :</p> <p>Article R.514-8 du code de l'environnement</p> <p>Déchet inerte : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.</p> <p>En effet, l'ISDI d'Adressein réalise le stockage des déchets inertes suivants : pierre, béton, ardoise, terre cuite, gravats en mélange et terre végétale.</p> <p>L'ISDI d'Adressein réalise le <u>stockage définitif</u> des déchets inertes suivants : « gravats en mélange » et « terre végétale ».</p> <p>Compte tenu de la présence d'espèces exotiques envahissantes (renouée du Japon), la terre végétale ne peut pas être valorisée et fait donc l'objet d'un stockage définitif (<u>Cf. Pièce n°7 – Etat des lieux environnemental</u>).</p> <p>La terre végétale sera utilisée pour la couverture du site en fin de chaque phase de stockage.</p> <p>Le stockage des déchets type « pierre / béton », « ardoise », et « terre cuite » est temporaire compte tenu des demandes du secteur. Il est alors prévu la récupération des déchets pour leurs valorisations dans un endroit différent. Le volume stocké représente quelque mètre cube et le stockage est inférieur à 6 mois sur le site de l'ISDI d'Adressein.</p>	Conforme
3	<p>Sont exclus du champ d'application du présent arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les stockages de déchets radioactifs [...] - les stockages de déchets à risques infectieux [...] - les stockages de déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières, [...] - les stockages dans des cavités naturelles ou artificielles en sous-sol. 	<p>L'ISDI d'Adressein ne réalise le stockage que des déchets inertes comme indiqué à l'article 2.</p> <p>Il n'y est donc pas prévu le stockage des déchets radioactifs, des déchets à risques infectieux, des déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières ou le stockage dans des cavités naturelles ou artificielles en sous-sol.</p>	Conforme

Arrêté du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE			
N°	Résumé des prescriptions générales	Justification	Conformité
4	L'installation est implantée hors zone d'affleurement de nappe, cours d'eau, plan d'eau, canaux et fossés, temporaires ou définitifs.	Aucun plan d'eau ou fossé n'est situé à proximité. Le Lez est situé à plus de 10 m des limites du site. De même, les caractéristiques hydrogéologiques montrent un sous-sol de type colluvions argileuses et le substratum de schistes qui ne sont pas des formations aquifères. Les plans de l'installation sont présentés en pièce n°15 du dossier	Conforme
5	L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : - une copie de la demande d'enregistrement ; - le dossier d'enregistrement et le dossier qui l'accompagne, tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ; - l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ; - le type de déchets inertes admissibles sur le site selon les libellés et codes de l'annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement ; - la description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques ; - les différents documents prévus par le présent arrêté.	Le dossier de l'installation existante sera mis à jour avec les pièces demandées : <ul style="list-style-type: none"> • une copie du présent dossier de demande d'enregistrement avec les documents qui l'accompagnent, les modifications et l'arrêté délivré par le préfet ; • le type de déchets inertes admissibles sur le site indiqué en pièce n°1 du présent dossier ; • la description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques : <ul style="list-style-type: none"> ○ Nature géologique du substratum : colluvions argileuses sur un substratum de schistes. ○ Eau de surface : Limite Ouest à une distance entre 10 et 50 m du Lez ○ Eaux souterraines : Les colluvions argileuses et le substratum de schistes ne sont pas des formations aquifères. <p>Les caractéristiques naturelles du site (nature du substratum, distance avec les écoulements de surface et absence d'aquifère souterrain) sont compatibles avec l'exploitation du site</p>	Conforme
6	L'installation est implantée à une distance d'éloignement de : - 10 mètres des constructions à usage d'habitation, des établissements destinés à recevoir des personnes du public, des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau ; - 10 mètres des voies d'eau, voies ferrées ou voie de communication routières. En cas d'impossibilité technique de respecter ces distances, l'exploitant propose des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de nuisances des tiers équivalent. Les stockages sont éloignés d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site.	Les limites du site sont implantées à plus de 10 m (Cf. Plans en pièce n°15 du dossier) : <ul style="list-style-type: none"> • Des constructions à usage d'habitation, des établissements destinés à recevoir des personnes du public, des zones destinées à l'habitation. En effet, à proximité de l'ISDI, on retrouve la Station de Traitement des Eaux Usées au Nord et la déchetterie au Sud. • Des captages d'eau En effet, aucun captage ou périmètre de protection de captage sur la commune d'Audressein et donc au niveau de l'ISDI. • Des voies d'eau, voies ferrées ou voie de communication routières Le lez, cours d'eau le plus proche, est à plus de 10 m La route de Castillon, route la plus proche, est à plus de 40 m <p>Dans le cadre de l'autorisation, les stockages seront implantés à plus de 10 m des limites de l'ISDI.</p>	Conforme

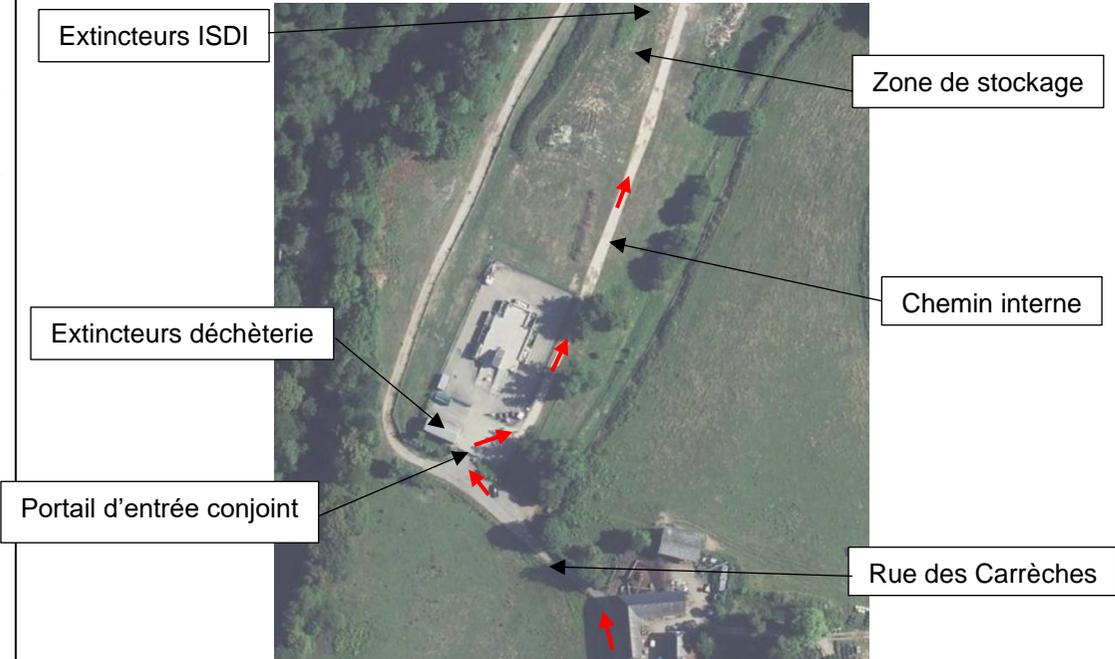
Arrêté du 12/12/2014 relatif aux **prescriptions générales** applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE

N°	Résumé des prescriptions générales	Justification	Conformité
7	<p>L'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :</p> <p>I. Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.).</p> <p>II. Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont convenablement nettoyées.</p> <p>III. Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin.</p> <p>IV. Les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées, des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible.</p>	<p>I – Le stationnement se fait à l'entrée, au niveau de l'accès de la déchèterie au Sud. Le revêtement des voies de circulation limitent tout risque d'envols de poussières</p> <p>II – Le site ne dispose que d'un chemin d'accès vers la zone de stockage. Celui-ci présente un état convenable, sans nécessité de nettoyage :</p>  <p>III – Compte tenu de l'aménagement du site avec un chemin correctement entretenu, les véhicules n'entraîneront pas de dépôts de poussières ou de boues sur les voies circulables. Par ailleurs, le système d'humidification des déchets implanté à proximité de l'entrée du site pourra être utilisé pour le lavage des roues des véhicules en cas de besoin.</p> <p>IV – L'ensemble du site, hors zone de stockage en cours d'exploitation, est engazonnées ou végétalisées :</p> 	Conforme

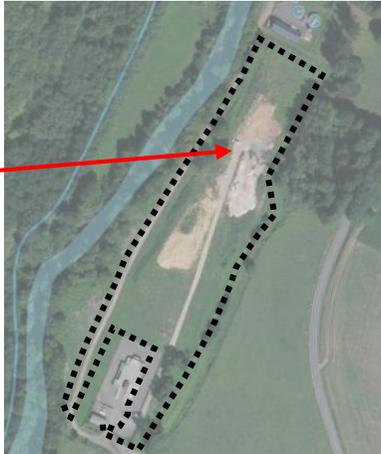
Arrêté du 12/12/2014 relatif aux **prescriptions générales** applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE

N°	Résumé des prescriptions générales	Justification	Conformité
8	<p>L'ensemble de l'installation est maintenu propre et entretenu en permanence.</p> <p>Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.</p> <p>Les limites du périmètre intérieur sont régulièrement débroussaillées et nettoyées.</p> <p>Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier.</p> <p>Les opérations de nettoyage doivent être conduites en limitant au maximum l'envol des poussières.</p>	<p>Comme présenté au paragraphe précédent, le site est correctement entretenu que ce soit concernant les espaces verts (3 à 4 fois par an) ou la propreté générale du site.</p> <p>Par ailleurs, de nombreux arbres sont présents en limite Est, du côté de la route de Castillon RD618, permettant son intégration dans le paysage :</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p>On note également la présence de la STEU au Nord et de la déchetterie au Sud de l'ISDI.</p>	Conforme
9	<p>L'exploitant récapitule dans une notice, disponible sur site, les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, [...] (circulation, envol de poussières, bruit, etc.). Y sont également précisées les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, [...]) ainsi que les techniques d'exploitation et aménagements.</p>	<p>Le règlement intérieur de l'ISDI, créé dans le cadre de la présente demande d'enregistrement sera affiché sur site suite à la validation par le bureau communautaire.</p> <p>Ce règlement provisoire, avant validation par le bureau communautaire est présenté en <u>pièce n°15</u>.</p>	Conforme
10	<p>La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation. [...]</p>	<p>Il n'y a pas de stockage de matières dangereuses ou combustibles au sein de l'ISDI. Le cas échéant, pour les besoins de l'exploitation de l'ISDI, ces stockages sont réalisés sur la déchetterie au Sud de l'ISDI.</p>	Conforme

Arrêté du 12/12/2014 relatif aux **prescriptions générales** applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE

N°	Résumé des prescriptions générales	Justification	Conformité
11	<p>L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.</p> <p>On entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte privée ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.</p> <p>Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p>	<p>L'accès à l'ISDI est réalisé conjointement à celle de la déchetterie au Sud par la rue des Carrèches. Ensuite, la zone de stockage est accessible par le chemin interne de l'ISDI longeant la déchetterie. Ces deux voies font au minimum 3,5 m de large :</p>  	Conforme

Arrêté du 12/12/2014 relatif aux **prescriptions générales** applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE

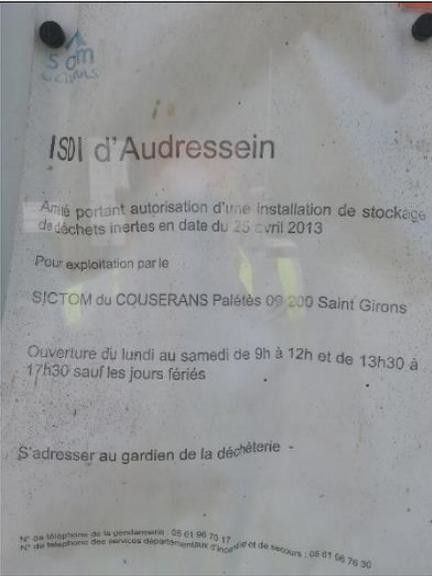
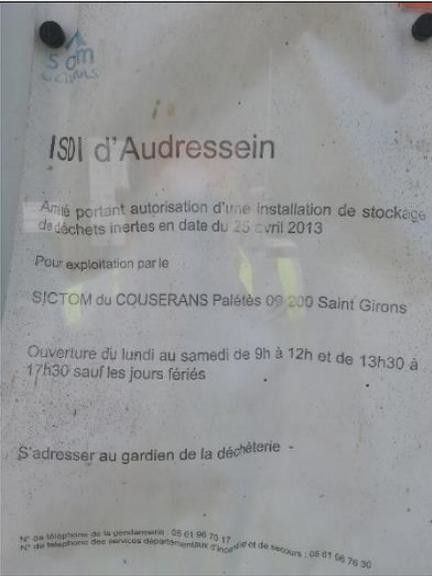
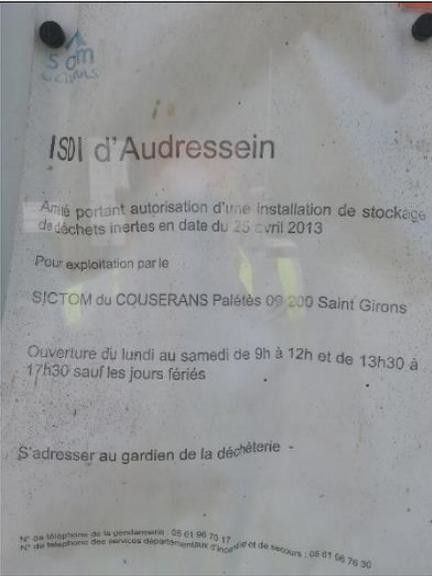
N°	Résumé des prescriptions générales	Justification	Conformité
12	<p>Des extincteurs sont répartis à l'intérieur de l'installation, bien visibles et facilement accessibles.</p> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, notamment en période de gel.</p> <p>L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.</p> <p>Le registre de vérification périodique et de maintenance sont disponibles sur site.</p>	<p>Deux extincteurs de type AB et ABC sont présents au niveau de la zone de stockage de l'ISDI :</p>   <p>Par ailleurs, au niveau de la déchèterie qui est située au Sud l'ISDI, il y a :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 extincteurs dans le local gardien de type AB et B. Le local gardien est conjoint à l'ISDI • 2 extincteurs en sous-sol et dans le local destiné aux déchets chimiques de type AB et ABC. <p>L'exploitant prévoit la mise en place d'une citerne souple afin d'assurer la défense contre l'incendie conjointe de la déchetterie et de l'ISDI.</p>	Conforme
13	<p>I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols [...]</p> <p>II. Rétention et confinement.</p> <p>Le sol des aires et des locaux de stockage des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution [...]</p>	<p>I – L'ISDI ne réalise que le stockage de déchets inertes. Il n'est donc pas réalisé le stockage de liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols.</p> <p>Les opérations d'entretien et de maintenance des engins de chantier ne se feront pas sur le site, ne nécessitant donc pas de stockage de déchets type huile usagée, ...</p> <p>II – De même, l'ISDI ne réalise que le stockage de déchets inertes. Il n'est donc pas réalisé le stockage de matières dangereuses ou susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols.</p>	Conforme

Arrêté du 12/12/2014 relatif aux **prescriptions générales** applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE

N°	Résumé des prescriptions générales	Justification	Conformité
14	<p>I. L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant suivi une formation de base sur la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, des produits et déchets utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident. Les personnes autorisées sur site sont nommément identifiées dans une liste disponible sur site. Les préposés à la surveillance et à l'entretien des installations sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie. Le personnel connaît les risques présentés par les installations en fonctionnement normal ou dégradé.</p> <p>II. Des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</p>	<p>I - L'exploitation de l'ISDI est réalisée par l'exploitant de la déchetterie au Sud de l'ISDI. Les agents s'occupant de l'ISDI sont désignés. Le personnel y est formé et connaît les risques liés à l'exploitation</p> <p>II – Le règlement intérieur de l'ISDI, créé dans le cadre de la présente demande d'enregistrement sera affiché sur site suite à la validation par le bureau communautaire.</p> <p>Ce règlement provisoire, avant validation par le bureau communautaire est présenté en pièce n°15.</p>	Conforme
15	<p>Les conditions d'admission des déchets sont fixées par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.</p>	<p>Cf. Tableau concernant l'arrêté des conditions d'admission des déchets au début du présent rapport</p>	Conforme
16	<p>L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.</p> <p>Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.</p>	<p>L'accès unique à l'ISDI est réalisé conjointement à celle de la déchetterie au Sud. L'enceinte de l'ISDI est totalement clôturée avec un portail automatique au niveau de l'entrée conjointe :</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div>	Conforme

Arrêté du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE			
N°	Résumé des prescriptions générales	Justification	Conformité
17	L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci, et les bruits émis par les installations sont réduits au maximum. La livraison de déchets se fait en période diurne, sauf autorisation préfectorale spécifique.	L'exploitation est réalisée de façon à limiter les vibrations. Les sources de vibration et de bruit sur le site sont liées aux véhicules d'apport des déchets et aux engins de déplacement de chantier permettant le déplacement des déchets sur les zones de stockage. Par ailleurs, on note que le voisinage est constitué par la déchetterie au Sud et la STEU au Nord. Les habitations les plus proches sont situées à plus de 100 mètres de la zone de stockage. L'ISDI est ouverte aux mêmes horaires que la déchetterie, soit du lundi au samedi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00. Le site n'est pas à l'origine de bruit en dehors des horaires d'ouverture.	Conforme
18	Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage.	L'ISDI ne réalise que le stockage de déchets inertes. Il n'est donc pas réalisé le brûlage des déchets.	Conforme
19	Le déchargement des déchets directement dans la zone de stockage définitive est interdit. Une zone de contrôle des déchets est aménagée pour permettre le contrôle des déchets après déversements des bennes qui les transportent. Cette zone peut être déplacée suivant le phasage de l'exploitation du site. Cette zone fait l'objet d'un affichage particulier et de délimitations permettant de la situer. Une benne ne peut pas être déversée en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.	Une zone de contrôle des déchets est aménagée à proximité de la zone de stockage. La localisation de cette zone en fonction des phases est présentée sur les plans de l'installation en pièce n°15 . L'emplacement sur le terrain sera signalisée par un panneau avec le marquage suivant : « DEPOTS POUR LES USAGERS - GRAVATS EN MELANGE ». Deux containers d'une contenance de 660 L seront disponibles aux abords de cette zone pour les déchets non admis.	Conforme
20	L'organisation du stockage des déchets doit remplir les conditions suivantes : - elle assure la stabilité de la masse des déchets, en particulier évite les glissements ; - elle est réalisée de manière à combler les parties en hauteur avant d'étendre la zone de stockage pour limiter, en cours d'exploitation, la superficie soumise aux intempéries ; - elle doit permettre un réaménagement progressif et coordonné du site selon un phasage proposé par l'exploitant et repris dans le dossier d'enregistrement.	Le stockage définitif est prévu sur différents étages de hauteur de 2 m. En limite de chaque étage est prévu un cheminement d'une largeur de 2 m. La pente des talus (H=3,5 / V=2) est prévue de façon à assurer la stabilité des différents étages. Le stockage définitif des gravats en mélange est réalisé sur la partie la plus au Nord du site. Cette partie sera comblée avant l'aménagement du stockage en partie centrale avant le comblement de partie la plus au Sud. Le phasage du stockage est présenté sur les plans de l'installation en pièce n°15 .	Conforme
21	L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments nécessaires pour présenter les différentes phases d'exploitation du site.	Le dossier établi et tenu à jour par l'exploitant sera sur site en permanence. Il contiendra notamment le présent dossier de demande d'enregistrement et tous les documents qui l'accompagnent, ainsi que l'arrêté d'enregistrement.	Conforme

Arrêté du 12/12/2014 relatif aux **prescriptions générales** applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE

N°	Résumé des prescriptions générales	Justification	Conformité																
22	<p>Un panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée principale, sur lequel sont notés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identification de l'installation de stockage ; - le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ; - la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ; - les jours et heures d'ouverture ; - la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ; - le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours. <p>Les panneaux sont en matériaux résistants, les inscriptions sont inaltérables.</p>	<p>Un panneau de signalisation est présent au niveau de l'entrée commune de l'ISDI et de la déchetterie au Sud. Celui-ci présente actuellement les informations de l'ISDI et sera mis à jour avec l'arrêté d'enregistrement et le règlement intérieur de l'ISDI. Un document présentera également les informations suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="633 443 1944 1067"> <thead> <tr> <th data-bbox="633 443 1016 491">Informations</th> <th data-bbox="1016 443 1417 491">Futur affichage</th> <th data-bbox="1417 443 1944 491">Affichage existant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="633 491 1016 555">Identification de l'installation de stockage</td> <td data-bbox="1016 491 1417 555">ISDI d'Audressein</td> <td data-bbox="1417 491 1944 1067" rowspan="6">  </td> </tr> <tr> <td data-bbox="633 555 1016 619">Numéro et date de l'arrêté préfectoral d'autorisation</td> <td data-bbox="1016 555 1417 619"><i>En attente de validation du dossier</i></td> </tr> <tr> <td data-bbox="633 619 1016 746">Raison sociale et adresse de l'exploitant</td> <td data-bbox="1016 619 1417 746">Communauté de communes Couserans Pyrénées 1 rue Hôtel-Dieu 09 190 Saint-Lizier</td> </tr> <tr> <td data-bbox="633 746 1016 810">Jours et heures d'ouverture</td> <td data-bbox="1016 746 1417 810">Lundi au samedi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00</td> </tr> <tr> <td data-bbox="633 810 1016 898">Mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée »</td> <td data-bbox="1016 810 1417 898">-</td> </tr> <tr> <td data-bbox="633 898 1016 1067">Numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours</td> <td data-bbox="1016 898 1417 1067">Gendarmerie : 05 61 96 70 17 Services départementaux d'incendie et de secours : 05 61 96 76 30</td> </tr> </tbody> </table>	Informations	Futur affichage	Affichage existant	Identification de l'installation de stockage	ISDI d'Audressein		Numéro et date de l'arrêté préfectoral d'autorisation	<i>En attente de validation du dossier</i>	Raison sociale et adresse de l'exploitant	Communauté de communes Couserans Pyrénées 1 rue Hôtel-Dieu 09 190 Saint-Lizier	Jours et heures d'ouverture	Lundi au samedi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00	Mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée »	-	Numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours	Gendarmerie : 05 61 96 70 17 Services départementaux d'incendie et de secours : 05 61 96 76 30	Conforme
Informations	Futur affichage	Affichage existant																	
Identification de l'installation de stockage	ISDI d'Audressein																		
Numéro et date de l'arrêté préfectoral d'autorisation	<i>En attente de validation du dossier</i>																		
Raison sociale et adresse de l'exploitant	Communauté de communes Couserans Pyrénées 1 rue Hôtel-Dieu 09 190 Saint-Lizier																		
Jours et heures d'ouverture	Lundi au samedi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00																		
Mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée »	-																		
Numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours	Gendarmerie : 05 61 96 70 17 Services départementaux d'incendie et de secours : 05 61 96 76 30																		

Arrêté du 12/12/2014 relatif aux **prescriptions générales** applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE

N°	Résumé des prescriptions générales	Justification	Conformité				
23 24	<p>L'utilisation des eaux pluviales non polluées est privilégiée dans les procédés de nettoyage des installations et d'arrosage des pistes. Afin de limiter et de réduire le plus possible la consommation d'eau, des dispositifs de brumisation d'eau ou équivalents sont privilégiés chaque fois que possible.</p> <p>Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émission de poussières ou d'odeurs susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques, et ce même en période d'inactivité. Les déchets inertes stockés sont humidifiés pour empêcher les envols de poussières par temps sec et lorsque la vitesse du vent le nécessite.</p>	<p>L'humidification des déchets n'est pas mise en œuvre actuellement. Cette humidification permet de limiter l'envol des poussières.</p> <p>Celle-ci sera créée dans le cadre de la présente demande d'enregistrement, à proximité de la zone de stockage. L'humidification des déchets sera créée à l'aide d'arroseur rotatif.</p> <p>Compte tenu de l'absence de toiture sur le site, la réutilisation d'eaux pluviales non polluées est difficile à mettre en place. L'alimentation en eau est alors réalisée depuis la déchetterie au Sud de l'ISDI par le réseau collectif.</p>	Conforme				
25	<p>L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mise en place en limite de propriété d'un réseau de suivi des retombées atmosphériques de poussières totales (solubles et insolubles) [...]</p>	<p>Des mesures ont été réalisées par l'APAVE en 2023 :</p> <table border="1" data-bbox="974 730 1921 826"> <thead> <tr> <th>Date de la mesure</th> <th>Résultats</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Du 05/01/2023 au 03/02/2023 (28 jours)</td> <td>Le niveau de poussière global collecté est inférieur en tous points à la « valeur objectif »</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les résultats des mesures de l'APAVE sont présentés en pièce n°15.</p> <p>Ces mesures seront réalisées par la suite annuellement. Cette mesure prendra en compte, conformément à la réglementation, une mesure en dehors de la zone de l'impact du site pour déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant. Les résultats de ces mesures seront transmis à l'inspection des ICPE et rangés dans le dossier du site, au moins pour les 5 dernières années.</p>	Date de la mesure	Résultats	Du 05/01/2023 au 03/02/2023 (28 jours)	Le niveau de poussière global collecté est inférieur en tous points à la « valeur objectif »	Conforme
Date de la mesure	Résultats						
Du 05/01/2023 au 03/02/2023 (28 jours)	Le niveau de poussière global collecté est inférieur en tous points à la « valeur objectif »						
26	<p>I. Valeurs limites de bruit.</p> <p>Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau</p> <p>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.</p>	<p>Des mesures ont été réalisées par l'APAVE en 2023 :</p> <table border="1" data-bbox="974 1107 1944 1203"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Résultats</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>03/02/2023</td> <td>Résultats conforme en tout point (zone à émergence réglementée, en limite de propriété ou pour la tonalité marquée)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les résultats des mesures de l'APAVE sont présentés en pièce n°15.</p> <p>A noter que les émissions sonores sur le site ne sont liées qu'au :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trafic d'apport des déchets ; • Déplacement des déchets sur le site par la pelle mécanique. <p>Par ailleurs, le site présente une exploitation uniquement diurne, donc sans émissions sonores nocturnes.</p>	Date	Résultats	03/02/2023	Résultats conforme en tout point (zone à émergence réglementée, en limite de propriété ou pour la tonalité marquée)	Conforme
Date	Résultats						
03/02/2023	Résultats conforme en tout point (zone à émergence réglementée, en limite de propriété ou pour la tonalité marquée)						

Arrêté du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE			
N°	Résumé des prescriptions générales	Justification	Conformité
26	<p>II. Véhicules - engins de chantier.</p> <p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>	<p>II – On note l'absence sur le site d'appareil de communication par voie acoustique de type sirènes, avertisseurs ou hors parleurs.</p> <p>Les engins de chantier sont conformes à la réglementation sur le bruit.</p>	Conforme
27 28 29	<p>De façon générale, l'exploitant organise la gestion des déchets dans des conditions [...]</p> <p>L'exploitant prévoit au moins une benne de tri spécifique pour les déchets indésirables sur l'installation qui sont écartés dès leur identification.</p> <p>L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. Les déchets sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution [...] pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p> <p>L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets indésirables dans son registre</p>	<p>Une zone de contrôle des déchets est aménagée à proximité de la zone de stockage.</p> <p>La localisation de cette zone en fonction des phases est présentée sur les plans de l'installation en pièce n°15.</p> <p>L'emplacement sur le terrain sera signalisé par un panneau avec le marquage suivant : « DEPOTS POUR LES USAGERS - GRAVATS EN MELANGE ».</p> <p>Deux containers d'une contenance de 660 L seront disponibles aux abords de cette zone pour les déchets non admissible sur le site.</p>	Conforme
30	<p>Dans le cas d'une situation accidentelle qui entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé, une surveillance est mise en place afin de vérifier que l'introduction de ces polluants dans les eaux souterraines n'entraîne pas de dégradation ou de tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines.</p>	<p>Le risque de pollution accidentelle est jugée très faible et négligeable sur le site. En effet, l'activité sur le site et le risque d'accident sont faibles.</p> <p>Par ailleurs, les caractéristiques hydrogéologiques montrent un sous-sol de type colluvions argileuses et le substratum de schistes qui ne sont pas des formations aquifères.</p> <p>Enfin, en cas de déversement de polluants ou de produits chimiques, les terres seront curées et les résidus extraits seront gérés conformément à la réglementation.</p>	Conforme

Arrêté du 12/12/2014 relatif aux **prescriptions générales** applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE

N°	Résumé des prescriptions générales	Justification	Conformité																																																																													
31	L'exploitant déclare ses déchets conformément aux seuils et aux critères de l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.	<p>L'ISDI d'Audressein réalise annuellement sa déclaration des émissions polluantes et de transfert des déchets conformément à l'article du 31 janvier 2008. Les déclarations des années précédentes sont les suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="786 403 1962 890"> <thead> <tr> <th>Déchets (tonnes)</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>Moyenne</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Terres et pierres</td> <td>68</td> <td>23</td> <td>-</td> <td>1</td> <td>40</td> <td>34</td> </tr> <tr> <td>Terres et cailloux</td> <td>580</td> <td>293</td> <td>166</td> <td>143</td> <td>9</td> <td>201</td> </tr> <tr> <td>Verre</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Mélange béton, briques, tuiles et céramiques</td> <td>757</td> <td>932</td> <td>1 002</td> <td>452</td> <td>1 367</td> <td>901</td> </tr> <tr> <td>Tuiles et céramiques</td> <td>11</td> <td>3</td> <td>2</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>Briques</td> <td>26</td> <td>10</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>47</td> </tr> <tr> <td>Béton</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>5</td> <td>3</td> <td>-</td> <td>44</td> </tr> <tr> <td>Total (tonnes/an)</td> <td>1 452</td> <td>1 271</td> <td>1 175</td> <td>599</td> <td>1 416</td> <td>1 210</td> </tr> <tr> <td>Total (m³/an) densité de 1,8</td> <td>807</td> <td>706</td> <td>653</td> <td>333</td> <td>787</td> <td>670</td> </tr> <tr> <td>Capacité restante (tonnes)</td> <td>4 694</td> <td>3 989</td> <td>3 336</td> <td>3 003</td> <td>2 217</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le volume stockés annuellement est de 1 210 tonnes / an en moyenne, soit 670 m³/an (densité de 1,8).</p>	Déchets (tonnes)	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne	Terres et pierres	68	23	-	1	40	34	Terres et cailloux	580	293	166	143	9	201	Verre	-	-	-	-	-	3	Mélange béton, briques, tuiles et céramiques	757	932	1 002	452	1 367	901	Tuiles et céramiques	11	3	2	-	-	15	Briques	26	10	-	-	-	47	Béton	10	10	5	3	-	44	Total (tonnes/an)	1 452	1 271	1 175	599	1 416	1 210	Total (m³/an) densité de 1,8	807	706	653	333	787	670	Capacité restante (tonnes)	4 694	3 989	3 336	3 003	2 217		Conforme
Déchets (tonnes)	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne																																																																										
Terres et pierres	68	23	-	1	40	34																																																																										
Terres et cailloux	580	293	166	143	9	201																																																																										
Verre	-	-	-	-	-	3																																																																										
Mélange béton, briques, tuiles et céramiques	757	932	1 002	452	1 367	901																																																																										
Tuiles et céramiques	11	3	2	-	-	15																																																																										
Briques	26	10	-	-	-	47																																																																										
Béton	10	10	5	3	-	44																																																																										
Total (tonnes/an)	1 452	1 271	1 175	599	1 416	1 210																																																																										
Total (m³/an) densité de 1,8	807	706	653	333	787	670																																																																										
Capacité restante (tonnes)	4 694	3 989	3 336	3 003	2 217																																																																											
32	L'exploitant tient à disposition des inspecteurs des installations classées un rapport détaillé de la remise en état du site précisant la nature et les épaisseurs des différentes couches de recouvrement et tous les aménagements à créer et les caractéristiques que le stockage de déchet doit respecter (compacité, nature et quantité des différents végétaux, infrastructures...). Le rapport contient aussi un accord du propriétaire du site si l'exploitant n'est pas le propriétaire et du maire de la commune d'implantation du site. La remise en état du site est conforme à ce rapport	<p>La présente demande d'enregistrement sera sur site avec le dossier complet de l'ISDI tenu à jour par l'exploitant.</p> <p>La remise en état du site est détaillée à l'article 33 du présent arrêté.</p> <p>L'accord du maire d'Audressein (commune d'implantation du site) et l'attestation de maîtrise foncière des terrains sont présentés en pièces n°10 (accord du maire) et 15 (maîtrise foncière)</p>	Conforme																																																																													

Arrêté du 12/12/2014 relatif aux **prescriptions générales** applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE

N°	Résumé des prescriptions générales	Justification	Conformité
33	<p>Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chacune des tranches issues du phasage proposé par l'exploitant et repris dans l'autorisation préfectorale d'exploiter. Son modelé permet la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 41 du code civil.</p> <p>La géométrie en plan, l'épaisseur et la nature de chaque couverture sont précisées dans le plan d'exploitation du site. Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site, notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers.</p> <p>Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation prend en compte l'aspect paysager.</p> <p>L'aménagement ne peut pas comporter de création de plan d'eau qui entraîne la mise en contact des déchets stockés avec de l'eau.</p>	<p>Une couverture finale de 1 m de terre végétale est prévue à la fin de chaque phase de stockage. Une partie de cette terre végétale est déjà stockée sur le site (1 400 m³ selon les registres).</p> <p>Compte tenu de la présence d'espèces exotiques envahissantes sur le site, la terre végétale du site ne pourra pas être valorisée et sera donc stockée jusqu'à son utilisation pour la remise en état à la fin de l'exploitation.</p> <p>L'état des lieux environnemental réalisé en 2022 est présenté en pièce n°7.</p>	Conforme
34	<p>A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet du département dans lequel est située l'installation un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qui présente l'ensemble des aménagements du site.</p> <p>Une copie de ce plan du site est transmise au maire de la commune d'implantation de l'installation, et au propriétaire du terrain si l'exploitant n'est pas le propriétaire.</p>	<p>Conformément à l'arrêté, un plan topographique du site sera réalisé à la fin de l'exploitation et transmis au préfet du département de l'Ariège et au maire d'Audressein.</p>	Conforme

Est-il demandé des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ?

Oui Non